
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procurations..... 9

Séance du 22 septembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA (*arrivé au point n° 4*), Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-France LECOMTE, François FICHTER, Roselyne FROMENT, , Isabelle de BECKER(*arrivée au point n° 8*), Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafâ GUGLU, Pierre JEANNEL, Michel CACCLIN, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Jean-Paul BESOMBES	à	Nicolas BLOSSE
Marie-José LOUDIG	à	Dominique CHOBAUT
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Marie-Claude ANCEL	à	Mustafa GUGLU
Gina FILOGONIO	à	Marie-France LECOMTE
Ousseynou SEYE	à	Pierre JEANNEL
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Louis BOURDON	à	Nadia ZMIRLI
Ramata BA	à	Michel CACCLIN

Sabriya CHINOUNE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

22 septembre 2017 – n° 05 (1/2)
170085

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 106, RUE DE LA BOLLE, CADASTRES CW N° 100 – 102 ET 109

Le 8 avril 2013, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a signé un compromis de vente avec la Société Elior Restauration Enseignement et Santé - ELRES manifestant ainsi son intention de céder, à l'issue de la Délégation de Service Public, les biens immobiliers mis à disposition dans le cadre de ce contrat.

Une Délégation de Service Public a été conclue, en mars 1991, entre la Ville et la Société « Avenance Enseignement et Santé » devenue « Elior Restauration » qui prévoyait notamment l'édification d'un bâtiment à usage de cuisine centrale sur les parcelles cadastrées section CW N°100 et 102, d'une surface respective de 20a50ca et 5a12ca.

La Délégation de Service Public étant arrivée à son terme le 31 juillet 2017, il convient aujourd'hui de finaliser le dossier de cession, notamment au travers du déclassement et de la désaffectation des locaux préalable à la cession définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu les courriers du Directeur des services de France Domaine en date des 24 juillet 2017 et 8 août 2017 concernant les biens cadastrés section CW N°100 – 102 et 109 situés 106 rue de la Bolle et Lieudit « Les Biroyes », d'une contenance respective de 20a50ca, 5a12ca et 7a00ca.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 106 rue de la Bolle qui n'est plus affecté à un service public depuis 31 juillet 2017 ;

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le contrat de délégation de service public a pris fin le 31 juillet 2017 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation des biens sis 106 rue de la Bolle et lieudit « Les Biroyes » - cadastrée section CW N°100 et 102,

